

BIENVENUE !

Nous débuterons à 13h

Webinaire

Convention de médiation de dettes amiable et avis au sein du FCA : vos nouvelles obligations

CréNo

aiur

Groupement d'Initiative
pour la Lutte contre le Surendettement

Observatoire
du Crédit et
de l'Endettement

M E D E N A M
CENTRE DE
REFERENCE EN
MEDIATION DE
DETTES

GAS

Avec le soutien de la



Wallonie



trop
de
dettes



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

Avant de débiter



- **Webinaire enregistré** : si vous préférez ne pas apparaître, merci de désactiver votre caméra et de masquer votre nom sur Teams
- Dans votre **espace personnel** : power point
- Sur les différents **sites des partenaires** : FAQ, modèle de convention (en word) et enregistrement
- **Questions** uniquement par écrit – posées aux orateurs à la fin de la session
- **Objectifs** :
 - Aller à l'essentiel / présenter la structure des outils créés en commun : FAQ et modèle de convention
 - Toutes les questions n'ont pas de réponse tranchée

Nous l'apprenons à l'instant ...



- Report de l'entrée en vigueur de l'obligation de dépôt d'un avis de médiation de dettes au sein du FCA.
- Date initialement prévue : 1er juillet 2025
- La nouvelle échéance n'a pas encore été précisée

La nouvelle convention de médiation de dettes amiable



La base légale : l'article XIX. 25 §1er du Code de droit économique

§ 1er. La médiation de dettes amiable ne peut pas débuter avant la signature entre le médiateur de dettes amiable et le débiteur d'une convention fixant notamment :

1° la divulgation de tout conflit d'intérêts existant au moment de la signature de la convention vis-à-vis du débiteur conformément à l'article XIX22, alinéa 1er, ainsi que la déclaration visée à l'article XIX22, alinéa 2;

2° l'étendue du mandat du médiateur de dettes amiable ;

3° l'objectif et les limites de la médiation de dettes amiable ;

4° les droits et les obligations du médiateur de dettes amiable et du débiteur prévus au présent titre ;

5° les procédures établies pour le traitement des plaintes du débiteur à l'encontre du médiateur de dettes amiable, les instances compétentes pour en connaître ainsi que les formes et délais à respecter;

6° les principes et règles applicables au traitement et à la transmission des données à caractère personnel conformément à l'article XIX30;

7° s'il y en a, les coûts liés à son intervention et/ou à la médiation de dettes amiable; et

8° l'obligation d'information relative à l'exigence d'un accord préalable du débiteur quant à certaines démarches effectuées par le médiateur de dettes amiable au cours de sa mission débiteur incombe au médiateur de dettes amiable.

La nouvelle convention de médiation de dettes amiable

Table des matières de la Convention

Art. 1 : Définition et objectif de la médiation de dettes

Art. 2 : Collaboration entre les parties et accord du débiteur

Art. 3 : Déroulement de la médiation de dettes amiable

Art. 4 : Obligations des parties

Art. 5 : Coût de la médiation de dettes amiable

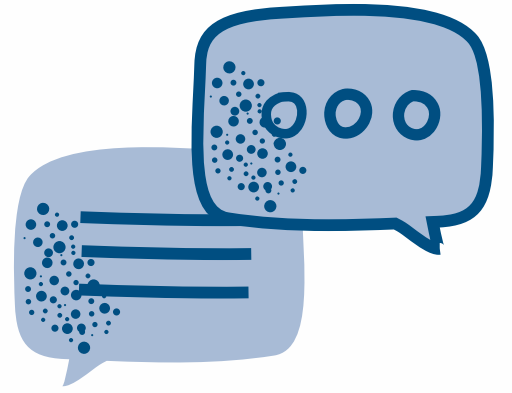
Art. 6 : Fin de la médiation de dettes amiable

Art. 7 : Plaintes du demandeur

Art. 8 : Traitement et transmission des données à caractère personnel



Le mode d'emploi de la Convention à destination des professionnels



Un **outil** à disposition des médiateurs de dettes pour leur permettre d'appréhender la Convention

- Il suit le **cheminement des articles de la Convention** et doit être lu en **parallèle**
- Il **éclaire** et **soutient** les médiateurs dans le respect de leurs obligations légales
- Il fournit des **informations** utiles à leur pratique
- Il **développe** certaines **notions juridiques essentielles** : secret professionnel, conflit d'intérêt, ...



L'avis de médiation de
dettes amiable en **19**
questions



Le dépôt de l'avis

Questions 1 à 5

1. Les dispositions légales

2. Le **but** du fichage

3. Qui doit **déposer** l'avis de médiation de dettes amiable ?

4. Est-ce une **obligation** pour les SMD ?

5. L'Huissier peut-il **refuser** de déposer l'avis ?



Le dépôt de l'avis

Questions 6 à 10

6. Le SMD peut-il déposer **lui-même** l'avis au FCA ?

7. Le SMD ou le CPAS, l'ASBL ou l'association auquel il appartient doit-il passer **un marché public** pour désigner un ou plusieurs huissiers ?

8. Comment **choisir** l'huissier ?

9. Faut-il toujours travailler avec la même étude ?

10. Quelles sont les **informations** à communiquer à l'huissier pour le dépôt ?



Le dépôt de l'avis

Question 11

1.1 Quand faut-il faire déposer l'avis au FCA ?

	ETAPES	LOI	
1	Demande d'aide		
2	Entretien - Documents du débiteur		
3	Convention	Article XIX.25 C.D.E.	
4	Entretiens / M.A. / Solutions alternatives	Article XIX.26 C.D.E.	
5	Décision M.A. - <u>Entame de mission</u>	Article XIX.27 C.D.E.	Dépôt concomittant de l'avis au Fichier Central / HJ
6	Analyse situation débiteur / dettes	Articles XIX.28-29 C.D.E.	
7	Négociations avec les créanciers	Articles XIX.31-33 C.D.E.	Le cas échéant, délai d'un mois - HJ



Le dépôt de l'avis

Questions 12 à 13

12 Est-ce que le dépôt de l'avis de médiation a un **impact** sur les dispositions régionales (Wallonie) / communautaires (Bruxelles) visant l'**agrément** et la **subvention des SMD** ?

13. Le dépôt de l'avis est-il **obligatoire** pour les dossiers **avant le 1^{er} juillet 2025** ?



Les effets de l'avis

Questions 19, 21, 22 et 25

19 Quelle est la **disposition légale** pertinente ?

21. L'huissier de justice qui consulte le FCA et constate qu'un avis de médiation de dettes amiable existe **doit-il contacter le médiateur** et que doit-il **communiquer** ?

22. L'huissier qui déclare un montant et sa mission peut-il **comptabiliser un coût** dans son dossier de recouvrement ?

25. L'avis de médiation permet-il une **suspension** du recouvrement durant un mois ?



Le coût de l'avis

Questions 32 et 33

32. L'avis est-il gratuit ?

33. Un huissier qui **réagit** à l'avis du FCA en communiquant des informations au SMD peut-il **comptabiliser** des frais dans son dossier de recouvrement ?



Vos questions

CréNo

M E D E N A M

CENTRE DE
RÉFÉRENCE EN
MÉDIATION DE
DETTES



Groupement d'Initiative
pour la Lutte contre le Surendettement



Observatoire
du Crédit et
de l'Endettement



Avec le soutien de
la



Wallonie



trop
de
dettes



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

**Merci de votre
attention !**